



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 91

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les propositions de l'Union nationale des combattants. Depuis plusieurs années, l'Union nationale des combattants demande le rétablissement de l'Ordre du mérite combattant (institué par un décret du 14 décembre 1953 supprimé en 1963) dans la mesure où les contingents de l'Ordre national du mérite mis à la disposition du secrétariat d'État aux anciens combattants sont insuffisants pour récompenser le dévouement des responsables nationaux, départementaux ou locaux des associations. En 1985, le Gouvernement avait décidé qu'il convenait de rétablir une possibilité de récompenser les mérites précités par la création d'une médaille d'honneur, que les textes nécessaires étaient en cours d'élaboration. Aussi, il lui demande s'il entend prendre des mesures afin que les dirigeants et responsables anciens combattants obtiennent un titre de reconnaissance particulier tel que cette médaille d'honneur à défaut de rétablir l'ancien ordre du mérite combattant.

Texte de la réponse

L'ordre du mérite combattant, institué par un décret du 14 décembre 1953, était destiné à récompenser les personnes qui se sont distinguées par leur compétence, leur activité et leur dévouement dans le soutien, la défense et la gestion des intérêts moraux et matériels des anciens combattants et victimes de guerre, notamment comme dirigeants nationaux, départementaux et locaux des associations et œuvres ayant cet objet. Il a été supprimé en 1963 à la suite de la création de l'ordre national du Mérite, qui peut être attribué au titre de ces mêmes activités. Il n'est pas envisagé dans l'immédiat de rétablir cette décoration.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 91

Rubrique : Decorations

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 avril 1993, page 1209

Réponse publiée le : 9 août 1993, page 2425